

# CAPPEI

Certificat d'aptitude professionnelle  
aux pratiques de l'éducation  
inclusive



La formation CAPPEI remplace les formations CAPA-SH et 2CA-SH, instaurées en 2004 (*décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004*) et propose une action commune aux attentes du 1er et du 2nd degré afin répondre aux enjeux de l'école inclusive.

**Les textes concernant le CAPPEI sont parus au BO du 16 février 2017:**

- Certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée: décret n° 2017-169 du 10-2-2017 -
- Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive: arrêté du 10-2-2017 –
- Organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie: arrêté du 10-2-2017 –
- Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive: circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017

# LE CAPPEI

- Une certification unique et commune aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés
- Une priorité réaffirmée : l'école inclusive  
La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 consacre pour la première fois **le principe d'inclusion scolaire.**
- Une formation modulaire pour des parcours modulables :

# LA FORMATION S'ADRESSE

- Aux enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par CDI;
- Aux maîtres agréés et maître délégués en CDI dans les établissements d'enseignement privés sous contrat;

Exerçant dans:

- Les écoles
- Les établissements scolaires
- Les établissements et services

accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Affectés sur un poste « support de formation » :

Enseignants exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

**En particulier en RASED, Ulis, SEPGA, EREA, Unité d'enseignement, milieu pénitentiaire ou CEF.**

## FORMATION MODULAIRE

Des modules  
communs

Des modules  
d'approfondissement

Des modules de  
professionnalisation  
dans l'emploi



300h

**A la fin de l'année de formation, passation de l'examen**

Possibilité de compléter cette formation de 300h par des modules d'initiatives nationales (MIN) pour un volume total de 100h

*Création d'un MIN spécifique pour les CPE*

Les candidats en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un **TUTEUR**.

**a. Tronc commun,**  
non fractionnable,  
144 heures  
6 modules obligatoires

**b. Deux modules  
d'approfondissement**  
104 heures  
  
chaque module non  
fractionnable

**c. Un module de  
professionnalisation  
dans l'emploi**  
52 heures, non  
fractionnable

Les modules, a, b et c, organisés sur une année scolaire, constituent la formation préparant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

A partir du troisième trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile : **passation du CAPPEI**

MIN : 100h maximum sur 5 ans

# TRONC COMMUN

- Enjeux éthiques et sociétaux
- Cadre législatif et réglementaire
- Connaissance des partenaires
- Relations avec les familles
- Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
- Personne-ressource

*Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire*

# DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX

- Grande difficulté scolaire, module 1
- Grande difficulté scolaire, module 2
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
- Troubles psychiques
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2
- Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2
- Troubles du spectre autistique, modules 1 et 2
- Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2

*Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire*

# UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI

- Enseigner en SEGPA ou EREA
- Travailler en RASED-aide à dominante pédagogique / aide à dominante relationnelle
- Coordonner une Ulis
- Enseigner en U.E. (établissements et services médico-sociaux)
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou en CEF

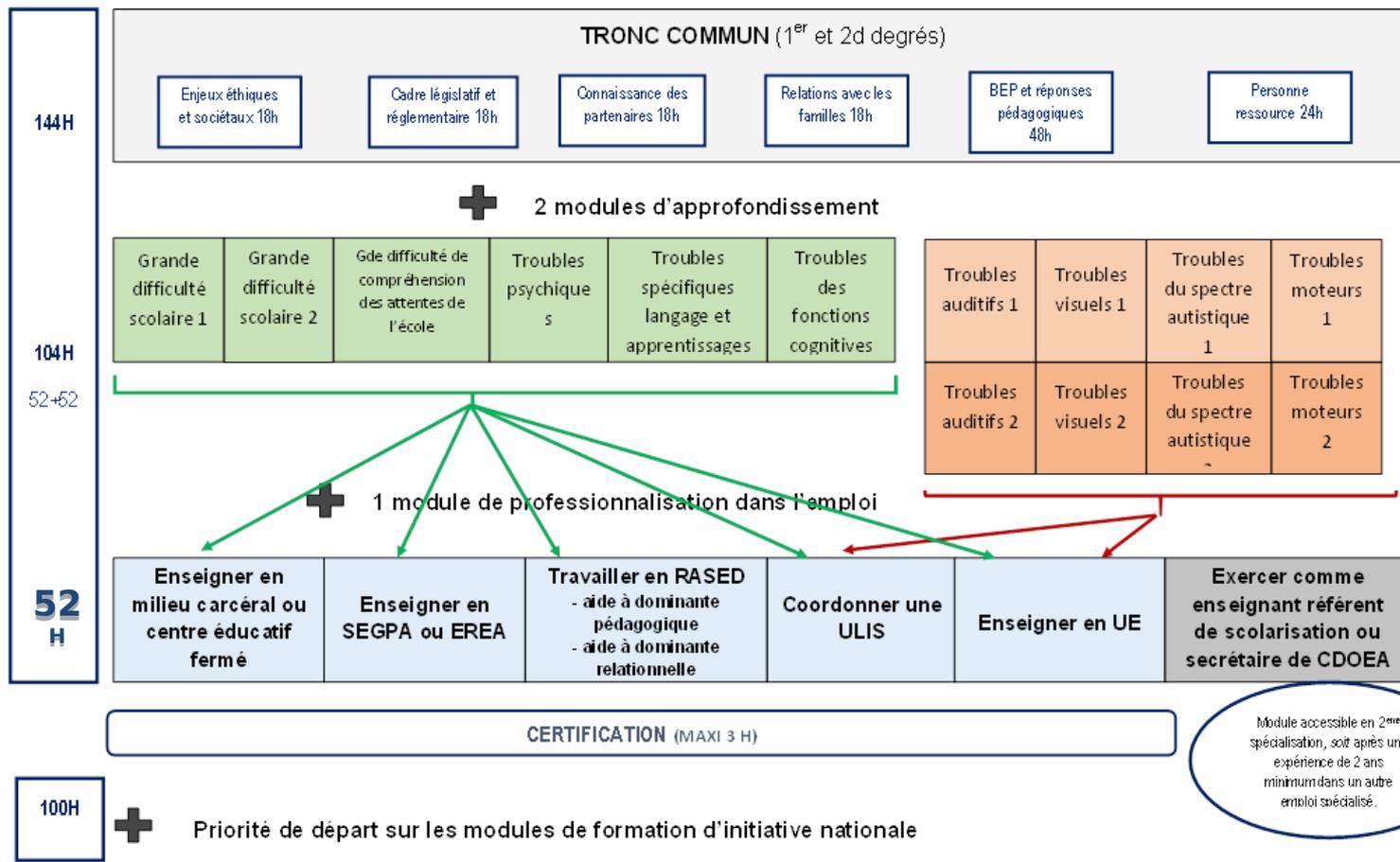
*Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire*

# UNE CERTIFICATION UNIQUE

- Des modules accessibles en formation continue :
  - Pour approfondir ses connaissances
  - Pour se former à l'accueil d'un nouveau public
  - Pour se préparer à des nouvelles fonctions
- Tout module donne lieu à une attestation de suivi de formation
- Il n'est plus nécessaire de repasser une certification pour envisager une mobilité professionnelle

# ARCHITECTURE GENERALE DE LA FORMATION

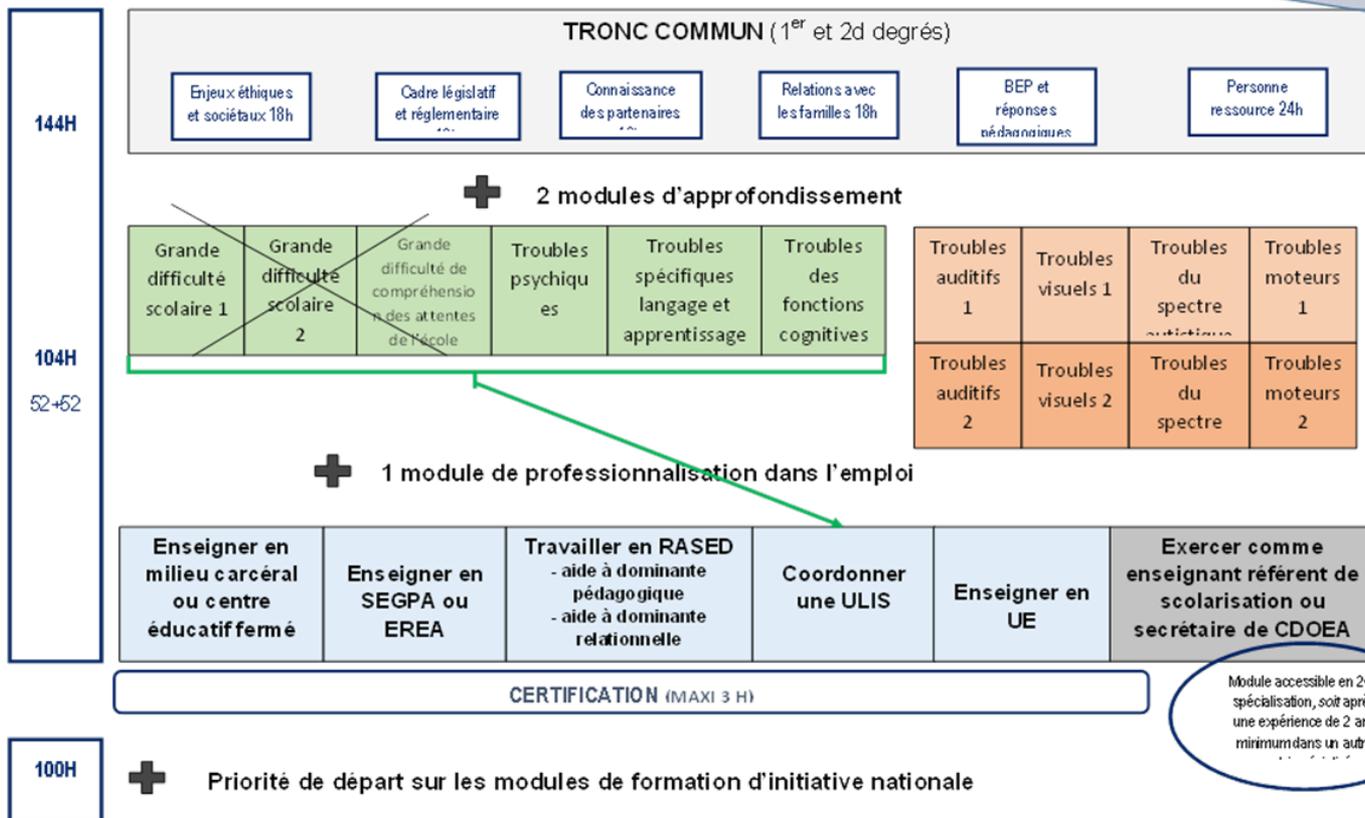
400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE **CAPPEI**



# PARCOURS : ULIS ; UE

Parcours  
ULIS - UE

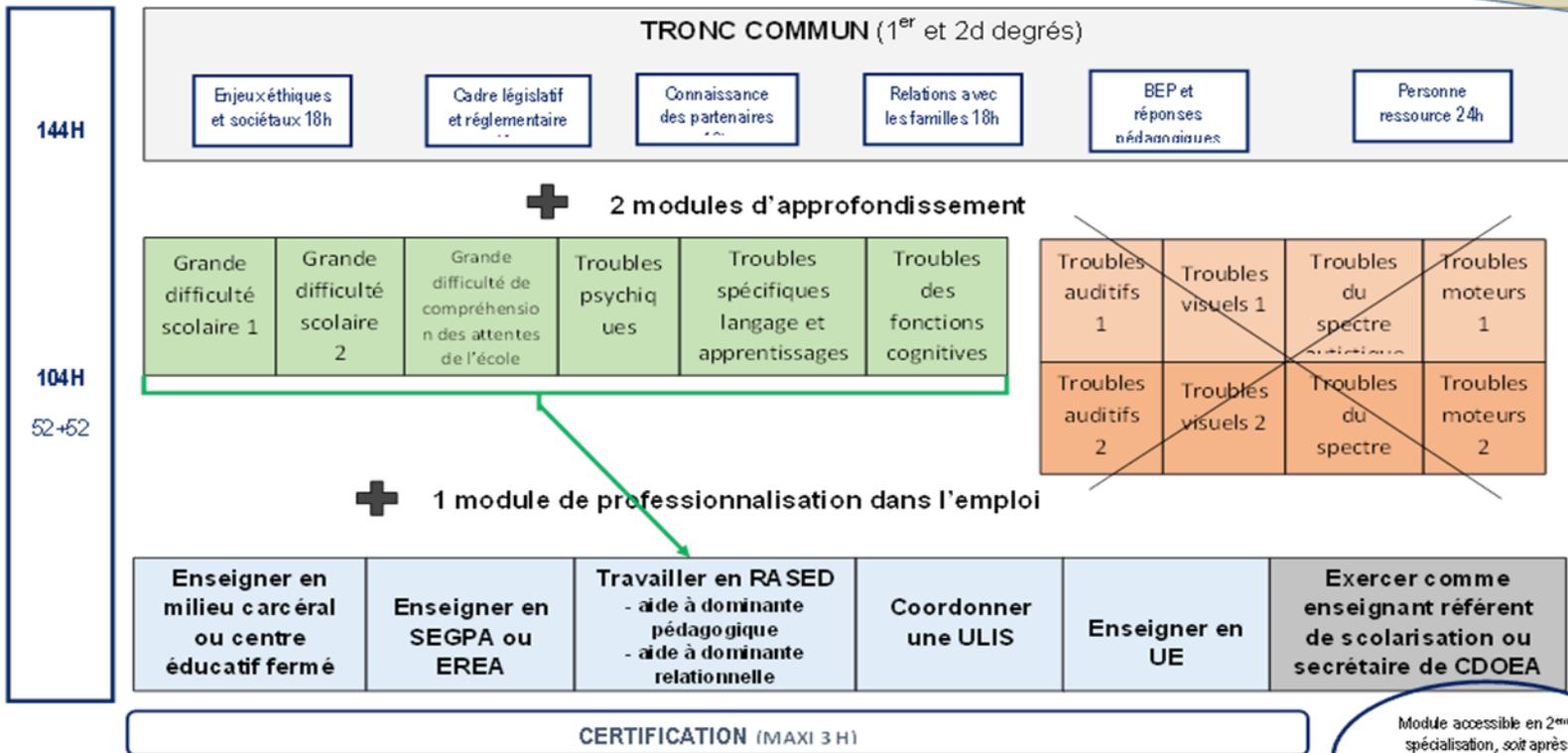
**400H** CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE



# PARCOURS : RASED



**400H** CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE



Module accessible en 2<sup>ème</sup> spécialisation, soit après une expérience de 2 ans minimum dans un autre module.

**100H** **+** Priorité de départ sur les modules de formation d'initiative nationale